

LIVRET INFOS RENTRÉE INSCRIPTIONS

2023-2024

DU 1ER JUIN
AU 16 JUIN 2023

Lundi, mardi, jeudi

8h15-12h

13h30-18h

À FOURNIR :

Carnet de santé et de vaccination

Attestation d'assurance périscolaire
et extrascolaire 2023-2024

Relevé d'identité Bancaire

Culture

Enfance-Jeunesse

Scolaire



Aucune inscription ne sera prise en compte
si votre dossier n'est pas complet

Aulnat
L'esprit d'une vie nouvelle


ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
du Puy-de-Dôme

Numéros utiles

Mairie
04.73.60.11.11

Enfance - Jeunesse
04.73.61.26.91

Restauration Municipale
04.73.60.11.02

Relais Petite Enfance/ Ludothèque
04.73.61.27.30

Les Schtroumpfs (3-6 ans)
04.73.60.30.17

Les Diablotins (6-11 ans)
04.73.60.30.48

Les Pixels (11-17 ans)
09.64.41.44.50

Pôle Culturel
04.73.61.06.82

Pôle Social
04.73.61.06.77

Maternelle Formes et Couleurs
04.73.61.20.84

Groupe Scolaire F. Beytout
04.73.60.42.90

Médiathèque
04.73.98.35.35

Pompiers - 18

Samu - 15

Police - 17

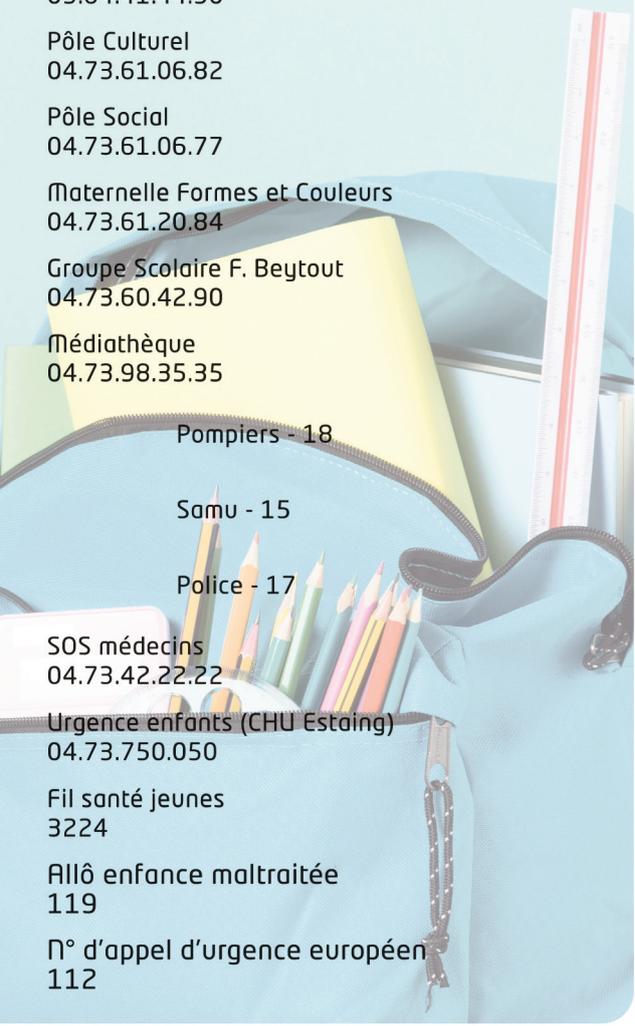
SOS médecins
04.73.42.22.22

Urgence enfants (CHU Estaing)
04.73.750.050

Fil santé jeunes
3224

Allô enfance maltraitée
119

N° d'appel d'urgence européen
112



SOMMAIRE

EDITO	2
PÔLE ENFANCE-JEUNESSE	3
Pôle Enfance-Jeunesse	3
Comment s'inscrire ou se réinscrire ?	4
Qu'est-ce-que le portail famille ?	4
Un pas à pas pour vous guider !	5
Le Restaurant Municipal	6
Tarifs - Restaurant Municipal	7
Règlement Intérieur - Restaurant Municipal	8
Accueil de Loisirs	9
Tarifs - Accueil de Loisirs	10
Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs Les Schtroumpfs	11
Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs Les Diablotins	12
Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs Les Pixels	13
Accompagnement Scolaire	14
Vacances Scolaires	14
La pause méridienne	14
Relais Petite Enfance	15
Ludothèque	15
PÔLE SOCIAL	16
PÔLE CULTUREL	17
École de Musique Municipale	17
Atelier culturel - Arts plastiques	18
Tarifs - Pôle Culturel	19
Règlement Intérieur - Pôle Culturel	20-21
Fiche d'inscription - Pôle Culturel	22-23
SCOLARITÉ	24
Convention Internationale des Droits de l'Enfant	25
Maternelle Formes et Couleurs	25
Groupe Scolaire François Beytout	25
Les ATSEM	25
Intervenants municipaux	25
Projet d'Accueil Individualisé	25
VIE ASSOCIATIVE	26
MÉDIATHÈQUE	27
PLAN	28

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement de ces informations sur www.ville-aulnat.fr



Madame, Monsieur, chère aulnatoise, cher aulnatois,

C'est avec fierté et enthousiasme que je vous propose, au travers du livret de rentrée 2023-2024, de découvrir ou redécouvrir une grande partie de l'offre de services de la commune pour l'année scolaire à venir.

Comme vous pourrez le voir, l'équipe municipale a, une nouvelle fois, avec l'appui des services et de tous les partenaires de la commune, mis un point d'honneur à ce que les animations et les activités de loisirs et de découvertes proposées soient en mesure de satisfaire chaque aulnatois et aulnatoise, dans un souci d'accessibilité, de partage et d'échange.

Notre volonté de poursuivre les investissements en matière d'aménagement de nos équipements (qu'ils soient destinés à l'éducation, à la culture, aux sports ou aux espaces naturels), et ce malgré le désengagement croissant de l'État sur nos territoires, permettra, nous en avons la conviction, de rendre ces moments passés tous ensemble encore plus agréables et enrichissants.

Je vous laisse donc prendre connaissance des nombreuses prestations à venir et en profite pour vous souhaiter un bel été et une bonne rentrée 2023-2024.

Christine Mandon, Maire d'Aulnat



PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Pôle Enfance - Jeunesse

Coordinatrice Enfance - Jeunesse : Chantal Beyssen

Groupe scolaire François Beytout

(à droite en entrant sous le préau)

Secrétariat : Pascale Pinto Da Silva

Tél. : 04.73.61.26.91

@ : enfance-jeunesse@ville-aulnat.fr

Accueil du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h



La directrice Enfance - Jeunesse assure la coordination des structures et des intervenants dans le domaine des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des ATSEM, de l'encadrement de la pause méridienne, de l'éducation physique dans les écoles, du Relais Petite Enfance, de la ludothèque et du restaurant scolaire.

Pour toute inscription à une structure municipale, le dossier unique est à renseigner. Aussi, n'hésitez pas à contacter le Pôle Enfance - Jeunesse pour tous les renseignements.

COMMENT S'INSCRIRE OU RÉINSCRIRE ?

1

SIGNER OU CRÉER LE DOSSIER UNIQUE AUPRÈS DU SEJ

Je me rends **obligatoirement** au service Enfance-Jeunesse pour signer le dossier unique ou le créer pour les nouvelles familles.

Sans signature, les dossiers ne seront pas validés par le SEJ.

2

SE CONNECTER AU PORTAIL FAMILLE

> **Comment ça marche ?**

Un simple ordinateur ou tablette connecté(e) à Internet suffit !

Une fois le dossier unique signé et validé par le SEJ, **chaque famille reçoit un code pour accéder à l'accueil de son portail** et n'a plus qu'à sélectionner l'action qu'elle souhaite effectuer (exemples : inscription à la garderie du matin et/ou du soir, inscription repas...). Vos modifications ou inscriptions sont, bien entendu, soumises à validation par la structure concernée.

ATTENTION : votre enfant sera définitivement inscrit lorsque toutes les factures de la famille sur l'ensemble des services seront réglées. En cas d'impayés, l'enfant ne pourra être accueilli à la rentrée dans les services municipaux.



QU'EST-CE QUE LE PORTAIL FAMILLE ?

Pour la rentrée scolaire 2023, et dans un souci de simplifier les inscriptions, il a été mis en place le **Portail Famille, un logiciel dédié à la gestion de la petite enfance et de l'enfance** (réservations cantine, accueil du matin et du soir, mercredis et vacances scolaires).

Sur ce portail, la famille retrouvera toutes les informations saisies concernant son/ses enfant(s), informations que vous aurez transmises préalablement, lors de l'inscription au Service Enfance Jeunesse, sur le dossier unique, qui, nous vous le rappelons, doit être **impérativement signé pour la future année scolaire**.

Vous pourrez, à tout moment, modifier ces informations si nécessaire, et cela pour chacun de vos enfants. Ces modifications n'apparaîtront qu'une fois que le SEJ les aura validées.

Vous aurez, en bas de page, divers onglets vous permettant d'apporter des modifications. Par exemple, vous pourrez accéder à la liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant. Vous aurez ainsi la possibilité d'ajouter et/ou modifier la liste de ces personnes. A tout moment, la famille peut revenir sur n'importe quelle rubrique par le biais du menu en haut de la page et le raccourci vers l'accueil.



UN PAS À PAS POUR VOUS GUIDER !

Comment y accéder ? Comment ça marche ? Voici un pas à pas qui va vous guider et sans doute répondre à vos questions. Si vous rencontrez un quelconque problème, n'hésitez pas à contacter le SEJ soit par mail, soit par téléphone ou en vous rendant à son secrétariat (situé au rez-de-chaussée de l'école Élémentaire F. Beytout).

Étape 1

Se rendre obligatoirement au Service Enfance-Jeunesse, pour remplir un dossier unique si vous êtes un nouvel arrivant sur la commune ou bien pour vérifier et signer votre dossier unique déjà en votre possession.

Le seul document que vous devrez avoir en votre possession, c'est votre RIB pour le prélèvement automatique.

Pour rappel, les inscriptions auront lieu du 1er au 16 juin 2023, les lundis, mardis et jeudis de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h.

En dehors de cette période ou de ces horaires, veuillez contacter le SEJ pour fixer un rendez-vous.

Étape 2

Une fois l'étape 1 effectuée, vous recevrez un mail du SEJ sur lequel figurera un lien pour accéder au Portail Famille. Un code vous sera transmis. Vous n'aurez plus qu'à activer votre compte et retrouver ainsi toutes les informations que nous avons déjà en votre possession.

Attention : Pour ce faire, il faudra vous munir d'un ordinateur ou d'une tablette. Cette connexion n'est, pour l'instant, pas réalisable sur un téléphone portable.

Étape 3

Ensuite il vous faudra télécharger les documents suivants :

- photocopies des vaccinations et des maladies contagieuses (la page des maladies contagieuses se trouve généralement à la suite des vaccinations dans le carnet de santé de votre enfant). Veillez à ce que le nom de votre enfant figure bien sur les documents.
- attestation d'assurance pour l'année 2023-2024 : responsabilité civile péri et extrascolaire.

Attention : Sans le téléchargement de ces documents, vous ne pourrez accéder à l'étape 4.

Étape 4

Après validation de votre dossier par le SEJ, vous pourrez alors accéder aux prestations que vous souhaitez et ainsi inscrire votre enfant en cliquant sur l'onglet concerné. Il suffira de cocher les jours souhaités. Vous avez la possibilité de consulter l'état de vos réservations mis à jour.

Attention :

- toute inscription en période scolaire pour la cantine, la garderie du matin et/ou du soir et le mercredi, doit être effectuée le lundi de la semaine précédente (exemple : pour le mercredi 6 septembre 2023, vous devez inscrire votre enfant le lundi 28 août au plus tard).
- pour toute inscription pour les périodes de vacances (avec ou sans cantine), se référer aux dates d'ouverture sur le Portail Famille et aux dates de limite d'inscription (passé le délai, le Portail Famille sera bloqué et vous n'aurez plus accès). A noter qu'il vous faudra réserver le repas de votre enfant sur l'onglet cantine.

Il est nécessaire de prendre en considération que toute réservation peut être suspendue ou bloquée si :

- les documents demandés ne sont pas téléchargés sur le Portail Famille ;
- une facture due n'a pas été réglée (que ce soit une facture cantine, centre de loisirs ou garderie). Chaque famille pourra avoir accès à la consultation de ses factures ainsi qu'au paiement de celles-ci en ligne par le biais de l'organisme bancaire de son choix.

Il faut bien noter que pour les centres de loisirs, les inscriptions sont validées par ordre d'inscription et que le nombre de places est limité.



Le restaurant municipal

RESTAURATION MUNICIPALE

Service Administratif

04.73.60.11.02

@ : n.guillaume@ville-aulnat.fr



Les familles concernées par la restauration municipale doivent IMPÉRATIVEMENT inscrire ou signaler l'absence de leur(s) enfant(s) sur le portail famille lorsque celle-ci est connue à l'avance et avant 8h30 en cas de maladie.



Les repas sont préparés sur site avec des préparations culinaires de qualité, en tenant compte des saisons et en s'approvisionnant auprès de fournisseurs locaux ou proches. Tout est fait pour éviter la monotonie alimentaire et prendre en compte la dimension plaisir du repas.

Sensibiliser les enfants à une bonne alimentation



Des animations autour de l'alimentation sont proposées régulièrement aux enfants : menus à thème. Une fois par mois, les enfants soufflent leurs bougies sur des pâtisseries maison concoctées par les cuisiniers. Les menus privilégient : les produits frais, des ingrédients de saison, des ingrédients locaux, des ingrédients issus de l'agriculture biologique française.

La commission des menus

Le chef cuisinier, en lien avec une diététicienne, propose ses menus à la commission, composée d'élus, de la coordinatrice Enfance-Jeunesse, un agent référent cantine, un(e) ATSEM, mais aussi des représentants des parents d'élèves. La commission donne son avis sur les menus proposés et suggère, s'il le faut, des adaptations.

Allergies

Les parents dont les enfants présentent des allergies doivent le signaler via le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour que le personnel puisse le prendre en compte. Pour certains cas, les parents doivent fournir le repas.

**RETROUVEZ LES
MENUS SUR
WWW.VILLE-AULNAT.FR**



TARIFS

Restaurant municipal

RESTAURANT MUNICIPAL		
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE / 2023-2024		
Zone de tarification	Tranche de tarification	REPAS
TARIFS AULNAT	0-300	2,97 €
	301-500	3,42 €
	501-700	3,88 €
	701-900	4,35 €
	901-1200	4,80 €
	1201-1400	5,26 €
	>1401	5,83 €
TARIFS EXTÉRIEUR	0-300	6,00 €
	301-700	7,00 €
	>701	8,00 €





Restaurant municipal
Mairie - 63510 AULNAT
Tél. : 04.73.60.11.02
Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr
Mail : n.guillaume@ville-aulnat.fr
Instagram : [@les.schtroumpfs63](https://www.instagram.com/les.schtroumpfs63)

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire
Contact service administratif : Mme GUILLAUME Nathalie

1- Conditions d'admission

- Enfants scolarisés à Aulnat (élémentaire ou maternelle)
- Enfants inscrits dans les A.L.S.H. ou Accueil de jeunes d'Aulnat
- Personnel municipal (titulaire ou stagiaire) d'Aulnat
- Enseignants des écoles d'Aulnat

- Être assuré en cas d'accident : responsabilité civile, péri et extrascolaire.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du médecin scolaire avec une extension aux temps péri et extra-scolaires validée par l' élu des affaires scolaires d'Aulnat. Sur avis du médecin scolaire, il pourra être demandé à la famille de fournir un panier-repas.
- Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.
- Pour les enfants porteurs de handicap, chaque situation sera étudiée pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.
- Être inscrit au Service Enfance/Jeunesse en ayant rempli le dossier unique.
- Pour les adultes, avoir rempli la fiche restaurant.

2- Inscription

Dans un premier temps, les parents doivent se rendre au Service Enfance-Jeunesse (SEJ) pour remplir un dossier unique s'ils sont nouveaux ou vérifier et signer leur dossier unique déjà en notre possession. Une fois l'inscription validée par le SEJ, les parents recevront un code leur permettant d'activer leur compte sur le portail famille. Ils devront ensuite télécharger directement sur le site les documents demandés : vaccinations et maladies contagieuses, ainsi qu'une attestation péri et extra-scolaire pour l'année 2023-2024 (responsabilité civile). Après validation par le SEJ, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine en cochant les jours souhaités. Cette démarche devra être validée par le SEJ.

Attention : les enfants ne seront pas acceptés au restaurant scolaire si les parents ne les ont pas inscrits sur le portail famille avec la validation du SEJ.

Le portail famille sera bloqué par le SEJ en cas d'impayés ou de document manquant au dossier.

Pour tous renseignements, contacter le SEJ au 04-73-61-26-91.

3- Fréquentation

Pour les fréquentations régulières :

- Les jours de prise de repas seront fixés par les parents sur le portail famille.
- Toute modification devra être effectuée sur le portail famille dans l'espace inscription par les parents le lundi de la semaine précédente pour éviter une facturation de repas non pris.
- Toute absence pour maladie (l'enfant n'est donc pas à l'école ce jour-là) devra être signalée au plus tard le jour-même avant 08H30 par téléphone au 04.73.60.11.02 pour ne pas donner lieu à facturation et fournir un certificat médical.

Pour les fréquentations occasionnelles :

- Si votre enfant ne mange qu'occasionnellement, il doit être inscrit auprès du Service Enfance /Jeunesse, via le dossier unique.
- Prévenir impérativement par téléphone au 04-73-60-11-02 avant 8h30 pour que le repas de l'enfant soit prévu.

4- Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

5- Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public. Sur cet avis est mentionné le décompte des repas pris par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **En trésorerie** : espèces, chèques ou cartes bancaires
- **Par retour de talon** : à signer, accompagné de votre RIB
- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction des Finances Publiques
- **Par prélèvement automatique**

Pour toute question sur votre facture, le service de la régie municipale reste votre interlocuteur.

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les services. L'enfant pourra être exclu temporairement du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

6- Modification tarifaire

Le prix des repas est fixé sur délibération du Conseil municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir les tarifs en cours d'année.

7- Discipline

En aucun cas, les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école entre 12H00 et 14H00. Les parents ou la personne habilitée indiquée sur la fiche d'inscription doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant si nécessaire.

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récidive, ils seront convoqués par la directrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.

8- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Maire
Christine Mandon



Les Accueils de Loisirs
seront fermés du
du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024
et du 28 juillet 2024 au 25 août 2024

Accueil de Loisirs sans Hébergement



LES SCHTROUMPFS
3-6 ans

Directrice : Angélique Da Costa

Animatrice référente : Laurence François

Entrée Square Hessel

Tél.: 04.73.60.30.17

@ : alsh.les.schtroumpfs@ville-aulnat.fr

Instagram : @les.schtroumpfs63



Horaires d'ouverture
3-6 ans et 6-11 ans

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
- Les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30



LES DIABLOTINS
6-11 ans

Directrice : Christel Bernard

Animatrice référente : Sophie Delzor

Entrée Square Hessel

Tél.: 04.73.60.30.48

@ : alsh.les.diablotins@ville-aulnat.fr

Instagram : @lesdiablotins63



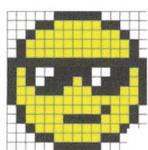
Horaires d'ouverture 11-17 ans :
Les mercredis de 13h30 à 17h30

• **Les vacances scolaires 11-14 ans :**

Lundi, mardi et jeudi de 10h à 18h30
Mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30

• **Les vacances scolaires 14-17 ans :**

Mercredi de 10h à 18h30
Jeudi 18h30 à 22h00



LES PIXELS
11-17 ans

Directrice : Camille Chagniaud

Espace d'Ornano - Maison des Associations

Avenue Pierre de Coubertin

Tél.: 09.64.41.44.50

@ : alsh.les.pixels@ville-aulnat.fr

Instagram : @lespixels63





TARIFS

Accueil de Loisirs

Pour les vacances scolaires, les programmes seront diffusés dans les écoles, auprès de chaque classe.
Vous pourrez également les retrouver sur www.ville-aulnat.fr.



POUR TOUS

Cotisation : 2, 10 euros pour l'année scolaire

ALSH EXTRA SCOLAIRE			
Mercredis et vacances			
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE / 2023-2024			
Zone de tarification	Tranche de tarification	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
TARIFS AULNAT	0-300	1,91 €	2,97 €
	301-500	2,97 €	4,56 €
	501-700	4,03 €	6,15 €
	701-900	5,09 €	7,84 €
	901-1200	6,15 €	9,54 €
	1201-1400	7,21 €	11,13 €
	>1401	8,37 €	12,83 €
TARIFS EXTÉRIEUR	0-300	9,00 €	13,00 €
	301-700	12,00 €	17,00 €
	>701	14,00 €	21,00 €

ALSH PÉRI-SCOLAIRE		
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE / 2023-2024		
Zone de tarification	Tranche de tarification	MATIN OU SOIR
TARIFS AULNAT	0-300	0,64 €
	301-500	0,98 €
	501-700	1,33 €
	701-900	1,69 €
	901-1200	2,05 €
	1201-1400	2,40 €
	>1401	2,76 €



Pour connaître les tarifs du restaurant municipal, veuillez vous référer au tableau présent à la page 7.

Le conseil municipal fixe une indemnité d'absence égale à la moitié du tarif normalement dû SAUF : si l'annulation est signalée le lundi de la semaine précédente ou si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain de l'absence.

Ecole maternelle Formes & Couleurs

Square Hessel

Tél. : 04.73.60.30.17

Mail : alsh.les.schtroumpfs@ville-aulnat.fr

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

Instagram : @les.schtroumpfs63

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire

DIRECTRICE : Mme Angélique DA COSTA

ANIMATRICE REFERENTE en l'absence de la Directrice :

Mme Laurence FRANCOIS

Article 1 : Définition

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Période scolaire :

Matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30

Soirs : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredis

De 7h30 à 18h30 - inscription à la journée ou à la demi-journée, avec repas ou sans repas.

Extrascolaire : vacances

De 7h30 à 18h30 sans interruption - Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Article 3 : Période de fermeture

4 semaines en août et la semaine de Noël.

Article 4 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 50 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récidive, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées sur le portail famille.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 5 : Inscription

Dans un premier temps, les parents doivent se rendre au Service Enfance-Jeunesse (SEJ) pour remplir un dossier unique s'ils sont nouveaux ou vérifier et signer leur dossier unique déjà en notre possession. Une fois l'inscription validée par le SEJ, les parents recevront un code leur permettant d'activer leur compte sur le portail famille. Ils devront ensuite télécharger directement sur le site les documents demandés : vaccinations et maladies contagieuses, ainsi qu'une attestation péri et extra-scolaire pour l'année 2023-2024 [responsabilité civile]. Après validation par le SEJ, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux activités en cochant les jours souhaités. Cette démarche devra être validée par le SEJ.

Attention : les enfants ne seront pas être acceptés sur les structures si les parents ne les ont pas inscrits sur le portail famille avec la validation du SEJ.

Pour toutes inscriptions (vacances et périscolaire) le portail famille sera bloqué en cas d'impayé ou de document manquant dans le dossier.

Pour tous renseignements contacter le SEJ au 04-73-61-26-91.

Article 6 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial à la journée ou à la demi-journée. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances).

Pour les tarifs, consulter la fiche annexe page 10.

Article 7 : Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public. Sur cet avis est mentionné le décompte des activités choisies par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction Des Finances Publiques.

- **En trésorerie** : espèces, chèques ou cartes bancaires

- **Par retour de talon** : à signer et accompagné de votre RIB

- Par prélèvement automatique

Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent, il sera demandé le paiement d'une indemnité d'absence (voir fiche annexe pour les tarifs), le repas de cantine prévu sera également facturé sauf :

- Si l'annulation est faite avant le lundi de la semaine précédent l'absence et avant 9h (exemple avant le lundi 9H00 pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi de la semaine suivante).
- Si un certificat médical est présenté au **plus tard le lendemain matin de l'absence.**

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les services. L'enfant pourra être exclu temporairement du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 8 : Responsabilités

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles sur le dossier unique (majeur ou mineur). Le centre n'est plus responsable en cas d'accident sur le chemin du retour.

En cas d'empêchement des uns et des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, la responsable prévient la ou les personne(s) inscrite(s) sur les fiches d'inscriptions et qui sont autorisées à venir récupérer l'enfant.

Article 9 : Maladies, accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse.

RAPPEL : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le péri-scolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 10 : Avertissement

Après la fermeture de 18h30, au-delà de deux retards notifiés, un courrier de la mairie sera adressé au(x) parent(s), avec une possibilité d'exclusion de l'enfant du centre de loisirs.

Article 11 : Autres

Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures.

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.

Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Le Maire

Christine Mandon

La Directrice

Angélique Da Costa





Ecole primaire François Beytout

Square Hessel

Tél. : 04.73.60.30.48

Mail : alsh.les.diablotins@ville-aulnat.fr

Instagram : @lesdiablotins63

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire

DIRECTRICE : Mme Christel BERNARD

ANIMATRICE REFERENTE en l'absence de la Directrice :

Mme Sophie DELZOR

Article 1 : Définition

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Période scolaire :

Matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30

Soirs : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredis

De 7h30 à 18h30 - inscription à la journée ou à la demi-journée, avec repas ou sans repas.

Extrascolaire : vacances

De 7h30 à 18h30 sans interruption - Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Article 3 : Période de fermeture

4 semaines en août et la semaine de Noël.

Article 4 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 72 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées sur le portail famille.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 5 : Inscription

Dans un premier temps, les parents doivent se rendre au Service Enfance-Jeunesse (SEJ) pour remplir un dossier unique s'ils sont nouveaux ou vérifier et signer leur dossier unique déjà en notre possession. Une fois l'inscription validée par le SEJ, les parents recevront un code leur permettant d'activer leur compte sur le portail famille. Ils devront ensuite télécharger directement sur le site les documents demandés : vaccinations et maladies contagieuses, ainsi qu'une attestation péri et extra-scolaire pour l'année 2023-2024 (responsabilité civile). Après validation par le SEJ, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux activités en cochant les jours souhaités. Cette démarche devra être validée par le SEJ.

Attention : les enfants ne seront pas acceptés sur les structures si les parents ne les ont pas inscrits sur le portail famille avec la validation du SEJ.

Pour toutes inscriptions (vacances et périscolaire) le portail famille sera bloqué en cas d'impayé ou de document manquant dans le dossier. Pour tous renseignements contacter le SEJ au 04-73-61-26-91.

Article 6 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances). Pour les tarifs, consulter la fiche annexe page 10.

Article 7 : Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public. Sur cet avis est mentionné le décompte des journées de présence ou absence facturée par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction Des Finances Publiques.
- **En trésorerie** : espèces, chèques ou cartes bancaires
- **Par retour de talon** : à signer et accompagné de votre RIB
- **Par prélèvement automatique**

Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent, il sera demandé le paiement d'une indemnité d'absence (*voir fiche annexe pour les tarifs*), le repas de cantine prévu sera également facturé sauf :

- Si l'annulation est faite avant le lundi de la semaine précédent l'absence et avant 9h (exemple avant le lundi 9H00 pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi de la semaine suivante)
- Si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les autres services jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 8 : Responsabilités

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles sur le dossier unique (majoré ou mineur).

Le centre n'est plus responsable en cas d'accident sur le chemin du retour. En cas d'empêchement des uns et des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, la responsable prévient la ou les personne(s) inscrite(s) sur les fiches d'inscriptions et qui sont autorisées à venir récupérer l'enfant.

Article 9 : Maladies, accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse.

RAPPEL : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le périscolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 10 : Avertissement

Après la fermeture de 18h30, au-delà de deux retards notifiés, un courrier de la mairie sera adressé au(x) parent(s), avec une possibilité d'exclusion de l'enfant du centre de loisirs.

Article 11 : Autres

Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures. Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.

Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Le Maire

Christine Mandon

La Directrice

Christel Bernard



Direction départementale de la cohésion sociale



Espace d'Ornano - Maison des Associations

Tél. : 09.64.41.44.50

Mail : alsh.les.pixels@ville-aulnat.fr

Instagram : @lespixels63

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

DIRECTRICE : Mme Camille CHAGNIAUD

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire

Article 1 : Définition

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Extrascolaire : mercredi : 13h30 à 18h

Vacances : lundi, mardi et jeudi de 10h à 18h30 et mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30

Article 3 : Période de fermeture

4 semaines en août et la semaine de Noël.

Article 4 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 40 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées sur le portail famille.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 5 : Inscription

Dans un premier temps, les parents doivent se rendre au Service Enfance-Jeunesse (SEJ) pour remplir un dossier unique s'ils sont nouveaux ou vérifier et signer leur dossier unique déjà en notre possession. Une fois l'inscription validée par le SEJ, les parents recevront un code leur permettant d'activer leur compte sur le portail famille. Ils devront ensuite télécharger directement sur le site les documents demandés : vaccinations et maladies contagieuses, ainsi qu'une attestation péri et extra-scolaire pour l'année 2023-2024 (responsabilité civile). Après validation par le SEJ, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux activités en cochant les jours souhaités. Cette démarche devra être validée par le SEJ.

Attention : les enfants ne seront pas acceptés sur les structures si les parents ne les ont pas inscrits sur le portail famille avec la validation du SEJ.

Pour toutes inscriptions (vacances et périscolaire) le portail famille sera bloqué en cas d'impayé ou de document manquant dans le dossier.

Pour tous renseignements contacter le SEJ au 04-73-61-26-91.

Article 6 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances).

Pour les tarifs, consulter la fiche annexe page 10.

Article 7 : Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public. Sur cet avis est mentionné le décompte des activités choisies par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- Paiement en ligne sur le portail de la Direction des Finances Publiques
- En trésorerie : espèces, chèques ou cartes bancaires
- Par retour de talon : à signer et accompagné de votre RIB
- Par prélèvement automatique

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les services. L'enfant pourra être exclu temporairement du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 8 : Responsabilité

A partir de 18h30, l'enfant quitte l'accueil de loisirs accompagné ou non. Le centre n'est plus responsable en cas d'incident sur le chemin du retour.

Article 9 : Maladies et accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse.

RAPPEL : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le péri-scolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 10 : Autres

Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.

Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Le Maire

Christine Mandon

La Directrice

Camille Chagniaud





Référente aide aux devoirs :
Wendy Dumoulin

Accompagnement Scolaire

Des enseignants, étudiants et animateurs encadrent les études par petits groupes. L'ensemble des élèves du groupe primaire ont accès **uniquement sur proposition des enseignants**, à l'aide aux devoirs.

Tarifs au 1er septembre 2023

QF < 700 : **1,38 € la séance** à laquelle l'enfant est inscrit (présent ou non)
QF > 701 : **1.59 € la séance** à laquelle l'enfant est inscrit (présent ou non)

Tout trimestre commencé est dû.

1 à 4 fois par semaine :

lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 16h30 à 18h

Groupe scolaire F. Beytout

La Municipalité prévoit l'organisation de l'accompagnement scolaire en élémentaire mais s'adaptera en fonction des directives gouvernementales qui pourraient intervenir d'ici la rentrée.

Pour toute inscription à l'AAD, un dossier unique devra être rempli au préalable au SEJ.

VACANCES SCOLAIRES 2023-2024

Zone A

Rentrée scolaire : lundi 4 septembre 2023

Vacances de la Toussaint : du 21 au 6 novembre 2023

Vacances de Noël : du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024

Vacances d'hiver : du 17 février au 4 mars 2024

Vacances de printemps : du 13 au 22 avril 2024

Vacances d'été : samedi 6 juillet 2024



La pause méridienne

La Municipalité a souhaité proposer aux enfants des activités sur le temps de la pause méridienne, temps pour se restaurer mais aussi pour se détendre.

La commune a pour objectifs de proposer des temps calmes pour un retour apaisé en classe, favoriser les apprentissages, veiller à la sécurité et au bien-être des enfants dans leur autonomie, veiller à l'éducation, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. L'encadrement est confié à des agents municipaux accompagnant les enfants dans des salles dédiées en fonction des activités proposées.
TOUTES CES ACTIVITÉS SONT GRATUITES.



Relais Petite Enfance

Animatrice : Nathalie Ray

36 HLM Le Breuil

Tél. : 04.73.61.27.30

@ : relais.petite.enfance@ville-aulnat.fr

Parents ou futurs parents, le relais vous propose :

- Une aide dans votre recherche d'assistante maternelle,
- Une aide pour des besoins ponctuels de garde (quelques heures, occasionnels...),
- Des informations sur la profession, vos droits et obligations d'employeur, les aides financières et démarches administratives,
- Une écoute et des conseils pour vous aider à construire une relation de qualité avec l'assistante maternelle de votre enfant,
- Un lieu d'écoute, d'échanges centré sur l'intérêt de l'enfant

Assistants maternelles, vous trouverez au relais :

- Un accompagnement dans votre recherche d'enfant à accueillir,
- Des informations, documentations sur votre statut, vos droits ...
- Une aide dans votre pratique professionnelle

Vous êtes intéressé(e) par la profession ?

Vous y trouverez des informations sur l'agrément, le métier, le statut.

• Accueil téléphonique :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
9h00-9h30/ 13h30-16h00

• **Accueil physique** : prendre rendez-vous auprès de l'animatrice aux horaires ci-dessus.

• **Ateliers d'animation pour les enfants**, accompagnés de leur assistante maternelle :
Mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30.

• **Ateliers avec les parents** animés par la PMI (Protection Maternelle et Infantile - service du Conseil départemental) :
Mercredi de 9h30 à 11h30

• Consultation nourrisson (PMI) :

le 4ème lundi après-midi du mois - de 13h30 à 16h30

[Contact téléphonique préalable au 04.73.15.06.70 - PMI de Beaumont]

Ludothèque

La ludothèque s'adresse à tout âge. C'est un lieu de vie, de convivialité et de rencontres familiales autour du jeu sous toutes ses formes, avec emprunt possible de jeux et de jouets.

Que propose la ludothèque ?

Des jeux et des jouets que vous pouvez utiliser sur place ou emprunter : jeux d'exercices, jeux symboliques, jeux d'assemblage et jeux de règles ou encore des jeux de société, de cartes, de réflexion, de stratégie.

L'adhésion est obligatoire,

15.90 par an à compter de l'inscription, pour une famille.

Chaque adhérent peut emprunter deux jeux pour une période de deux semaines maximum. Les assistantes maternelles pourront emprunter un jeu pour une période d'une semaine.

Les enfants accueillis sont obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

L'animatrice de la ludothèque est à la disposition des adhérents pour répondre à leurs questions, les aider dans leur choix, leur expliquer la règle des jeux.

Horaires d'ouverture 0-3 ans

Dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles - 36 HLM le Breuil

- Lundi de 9h à 11h (jeux sur place et prêt possible)
- Mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 12h (réservé prêt de jeux)

Horaires d'ouverture 3 ans et plus

Accueil intergénérationnel avec un fond de jeux pour les petits mais aussi les adultes

- Mercredi de 9h à 12h (jeux sur place et prêt possible)
- Jeudi de 16h30 à 17h30 (jeux sur place et prêt possible)



PÔLE SOCIAL



Pourquoi faire appel au Pôle Social ?

Direction : Camille Ulrich
32 rue de la République
Tél. : 04.73.61.06.77
@ : pole.social@ville-aulnat.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

du lundi au vendredi
8h30-12h et 13h30-17h

VOUS SOUHAITEZ UNE INFORMATION, UN ACCOMPAGNEMENT, UNE AIDE PONCTUELLE

Besoin d'un accompagnement social ?

- Un accompagnement individualisé vous est proposé par le travailleur social du Pôle Social pour répondre à toutes vos questions sur la vie quotidienne et dans vos démarches administratives.
- Vous pouvez également obtenir un rendez-vous à Aulnat avec une assistante sociale du Conseil Départemental (prise de rendez-vous au 04.73.15.06.70) ;

Un coup de pouce matériel ?

- Téléphone, ordinateur et imprimante en libre accès pour les démarches administratives.



Pour toutes informations complémentaires n'hésitez pas à contacter le Pôle Social au 04 73 61 06 77.



VOUS ÊTES SENIOR - AIDANT, VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE À DOMICILE

Un service d'aide et d'accompagnement à domicile existe avec un ensemble de prestations 7 jours/7 qui répondent au mieux à vos besoins au quotidien tout en conversant votre environnement et vos habitudes :

- Le maintien à domicile (accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne et sociale) ;
- Le portage de repas à domicile ;
- La télé assistance ;
- Le lieu information seniors



VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI, D'UNE FORMATION

Un accompagnement personnalisé pour construire et valider votre projet professionnel ou votre future formation ;

Des ateliers collectifs de recherche d'emploi pour mobiliser les expériences et échanger pour avancer sont régulièrement mis en place.

VOUS AVEZ ENVIE DE PARTICIPER À DES ANIMATIONS

- **Familles** : animations (le café des parents, le repas mensuel, la sortie estivale...)
- **Seniors** : animations diverses et jeux créatifs (les marches, les sorties mensuelles, l'atelier mémoire, le scrabble, les ateliers créatifs, les ateliers cuisines, les repas et voyages annuels).
- Le comité des habitants organise également un évènement annuel auquel vous pouvez participer.

VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 25 ANS

Des accompagnements individualisés vous sont proposés tous les jours :

- Orientation/ insertion/ études/ recherche de stages
- Aide au montage de projets personnels ou de groupes (culturels, sportifs, artistiques, associatifs, départs en vacances en autonomie).
- Aides financières (fond d'aide aux jeunes : projets d'insertion professionnelle et formations, permis de conduire, déplacements, logements, vacances).



Les jeudis après-midi ont lieu des permanences de la mission locale pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet socio-professionnel (prise de rendez-vous au 04.73.42.17.57).



PÔLE CULTUREL

Pôle Culturel

La Clé du Partage

Direction : Stéphanie Joaquin

Avenue du 8 mai

Tél. : 04.73.61.06.82

@ : pole.culturel@ville-aulnat.fr

RDV

aux portes ouvertes
le Mercredi 6 septembre
de 16h30 à 18h30



INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

**Du 19 juin
au 7 juillet 2023**

**Du 28 août
au 8 septembre 2023**

Du lundi au vendredi,
de 15h à 17h30

ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique municipale est un établissement d'enseignement artistique ouvert à tous, adultes et enfants à partir du CP. Vous pouvez vous initier et /ou vous perfectionner dans la pratique d'un instrument, partager au sein des orchestres, ensembles et chorales une pratique musicale collective enrichissante quel que soit votre niveau.

L'école de musique accueille également les jeunes enfants (5/6 ans) à partir de la grande section et du CP dans son atelier d'éveil musical afin de découvrir la musique de manière ludique en participant à des séances variées mêlant l'écoute, la voix, le rythme et la découverte d'un codage musicale adapté.

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

CURSUS INSTRUMENTAL ET PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES

L'ÉCOLE DE MUSIQUE PROPOSE DEUX CURSUS D'ENSEIGNEMENTS :

1

CURSUS INSTRUMENTAL

- Cours d'instruments
- + Formation Musicale
- + Pratique d'ensemble

INSTRUMENTS ENSEIGNÉS ET CURSUS INSTRUMENTAL

Les horaires des cours seront définis avec chaque enseignant en septembre 2023.

- Batterie - Percussions
- Guitare
- Violon
- Flûte traversière
- Clavier - Synthétiseur
- Flûte à bec
- Piano
- Saxophone

2

CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES

- Accessible aux élèves souhaitant participer uniquement aux pratiques collectives

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Les plannings des pratiques collectives seront disponibles fin août/ début septembre sur le site de la ville et au secrétariat du Pôle Culturel.

Formation musicale	Adultes et Enfants à partir de 6 ans	Tous niveaux
Atelier d'Eveil Musical	Enfants de 5-6 ans (GS/CP)	Tous niveaux
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	A partir de 7 ans	Tous niveaux
Orchestre Cycle 1	Enfants de 7 à 11 ans	Niveau minimum : 1 an d'instrument
Orchestre Cycle 2 et Hors Cycle	Adultes et enfants à partir de 11 ans	Niveau minimum : fin de cycle 1*
Ensemble Vocal Adulte	Adultes et Adolescents	Tous niveaux
Ensemble Musiques Actuelles	Adultes et Adolescents	Niveau minimum : fin de cycle 1*
Ensemble de Percussion Junior	Enfants et Adolescents	Niveau minimum : 1 an d'instrument
Ensemble de Percussion Adultes	Adultes et Adolescents	Tous niveaux
Ensemble Musique Celtique	Adultes et Adolescents	Niveau minimum : fin de cycle 1*
Ensemble de Flûte Traversière	Adultes et Adolescents	Niveau minimum : fin de cycle 1*



*minimum 4 ans d'instrument
17



ATELIER CULTUREL

ARTS-PLASTIQUES



ARTS PLASTIQUES : ESPACE D'ORNANO

-> à partir du CP

La pratique des arts plastiques permet à chacun de s'exprimer, d'apprendre, d'éduquer son regard à l'art et d'échanger : dessin, peinture, graff, collage, modelage, sculpture, gravure... L'objectif reste la créativité personnelle en mobilisant des techniques traditionnelles ou contemporaines.

HORAIRES

[ces horaires peuvent être modifiés en fonction du nombre d'inscription]

Adultes : Mardi 17H30 -19H30

Enfants : Mercredi 13H30-15H ; 15H30-17H ; 17H30-19H



TARIFS

École de musique et atelier culturel (arts plastiques)

>> L'appel des cotisations est effectué chaque trimestre (trim 1 : décembre - trim 2 : mars - trim 3 : juin).
Les tarifs sont forfaitaires et prennent en compte la fermeture de l'établissement pendant les vacances scolaires.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE				
* TARIF AULNAT ECOLE DE MUSIQUE				
* habitants : Aulnat, Bourdon, Fontvieille, Le Petit Noualhat, gendarmerie, station d'épuration et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville				
* Dans le cadre du projet de mutualisation des écoles de musique d'Aulnat, Lempdes et Pont du Château, les résidents des communes De Pont du Chateau et Lempdes bénéficient des conditions financières Aulnatoise pour venir suivre des cours non dispensés dans leur commune.				
2023-2024				
CURSUS PRATIQUE COLLECTIVE (sans cours d'instrument)		CURSUS INSTRUMENTAL (INSTRUMENT+FM+PRATIQUE COLLECTIVE)		
TRANCHE DE TARIFICATION		TRANCHE DE TARIFICATION		
€/trimestre		€/trimestre		
TARIF AULNAT *	ENFANT 0-300	10,50 €	ENFANT 0-300	55,20 €
	ENFANT 301-500	13,20 €	ENFANT 301-500	60,45 €
	ENFANT 501-700	15,00 €	ENFANT 501-700	65,55 €
	ENFANT 701-900	17,40 €	ENFANT 701-900	75,90 €
	ENFANT 901-1200	19,50 €	ENFANT 901-1200	80,70 €
	ENFANT 1201-1400	21,75 €	ENFANT 1201-1400	83,25 €
	ENFANT >1401	24,00 €	ENFANT >1401	85,80 €
	ADULTE (+18ans)	24,00 €	ADULTE (+18ans)	85,80 €
TARIF EXTERIEUR	ENFANT	39,00 €	ENFANT	198,00 €
	ADULTE	39,00 €	ADULTE	198,00 €

TARIFS ATELIERS CULTURELS		
* TARIF AULNAT ATELIER CULTUREL		
* habitants : Aulnat, Bourdon, Fontvieille, Le Petit Noualhat, gendarmerie, station d'épuration et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville		
2023-2024		
ATELIER ARTS PLASTIQUES		
TRANCHE DE TARIFICATION		€/trimestre
TARIF AULNAT *	ENFANT 0-300	10,50 €
	ENFANT 301-500	13,20 €
	ENFANT 501-700	15,00 €
	ENFANT 701-900	17,40 €
	ENFANT 901-1200	19,50 €
	ENFANT 1201-1400	21,75 €
	ENFANT >1401	24,00 €
	ADULTE (+18ans)	24,00 €
TARIF EXTERIEUR	ENFANT 0-300	36,00 €
	ENFANT 301-700	51,30 €
	ENFANT >701	66,45 €
	ADULTE (+18ans)	66,45 €



Le Pôle Culturel est composé de deux entités : **L'école de Musique Municipale et l'Atelier Culturel (Arts Plastiques)**. Ces deux services sont ouverts en fonction des activités, aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans, ils fonctionnent pendant la période scolaire et sont encadrés par des animateurs et professeurs diplômés.

1 - Fonctionnement administratif du Pôle Culturel

1.1 Inscriptions

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne sont définitives qu'après validation de la directrice du Pôle Culturel et la fiche d'inscription et/ou de réinscription dûment remplie et retournée au secrétariat accompagnée des pièces justificatives nécessaires au calcul de la cotisation (numéro de CAF, quotient familial, assurance responsabilité civile, avis d'imposition pour les élèves adultes).

- L'inscription ne sera prise en compte que lorsque toutes les factures de la famille sur l'ensemble des services municipaux seront réglées. En cas d'impayés, l'élève ne pourra pas être inscrit au Pôle Culturel.

- L'inscription est réalisée pour l'année scolaire et la facturation est adressée trimestriellement.

- Il est possible de s'inscrire aux activités du Pôle Culturel à tout moment sous réserve de places disponibles. La première cotisation sera alors calculée au prorata du trimestre commencé.

1.2 Cotisation

Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.

1.3 La facturation et le paiement

Les activités du Pôle Culturel sont placées sous deux entités :

- Régie **EM** pour l'école de musique
- Régie **AC** pour l'ateliers culturel (Arts Plastiques)

La cotisation **annuelle** est répartie en trois échéances de facturation.

a) Facturation

Le responsable légal des élèves, ou l'élève majeur reçoit un « avis des sommes à payer » du Trésor Public trois fois dans l'année scolaire (Trimestre 1 - Trimestre 2 - Trimestre 3).

Le total des cotisations d'une même entité pour les membres d'une même famille est regroupé sur le même « avis des sommes à payer ».

Pour les élèves qui suivent des activités dépendantes de plusieurs entités, des avis différents seront envoyés.

Sur cet avis est mentionné le nom de l'entité et le trimestre pour lequel vous êtes redevables des cotisations.

b) Paiement

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction des Finances Publiques
- **En trésorerie** : espèces, chèques ou carte bancaire
- **Par retour de talon (TIP)** : à signer et accompagner de votre RIB
- **Paiement de proximité** : chez un buraliste agréé
- **Par prélèvement automatique** : fournir un RIB et l'autorisation de prélèvement au secrétariat du Pôle Culturel

Pour toute question sur votre facture, le Pôle Culturel reste votre interlocuteur.

Toute année commencée est dûe sauf motif dérogatoire (voir article 3.3).

1.4 Conseil d'établissement

Réunion d'échange, de réflexion, de concertation et d'information, il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est composé comme suit :

- Maire, 2 élus de la commission culture, directeur de l'école de musique, secrétaire, un représentant des professeurs, 2 à 4 représentants parents d'élèves, et/ou élève de + de 18 ans. Un compte-rendu est rédigé à chaque séance.

2. Les sites

Les enseignements du Pôle Culturel se déroulent principalement sur deux sites différents :

- La clé du Partage (avenue du 8 mai)
- Espace D'ORNANO (Maison des associations - Avenue Pierre de Coubertin)

2.1 Heures d'ouverture des sites

Les deux sites fonctionnent suivant le calendrier scolaire et sont ouverts du lundi au vendredi inclus.

Pendant les congés scolaires, le Pôle Culturel ne dispense pas de cours, mais peut accueillir exceptionnellement des activités, des répétitions, des stages et autres initiatives particulières.

3 - Accueil et fréquentation

- Avant et après le cours, l'enfant est sous la responsabilité et la surveillance du représentant légal.

- Au début du cours, le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur et /ou de l'animateur et ne pas laisser l'enfant seul.

- Le Pôle Culturel est responsable de la surveillance des élèves qui sont accueillis par les enseignants et animateurs pendant la durée du cours uniquement.

- A l'issue de son heure de cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du Pôle Culturel.

3.1 En cas d'absence d'un élève

- Toute absence doit être signalée à l'avance auprès du secrétariat et du professeur/animateur. **En cas d'absence prolongée pour raison médicale** (à partir de 3 absences consécutives dans la même discipline), l'élève majeur ou son représentant légal peut transmettre à la Direction du Pôle Culturel une demande d'avoir ou de remboursement sur le prochain appel de cotisation accompagnée d'un certificat médical. Cet avoir ou remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours non suivis. Pour le 3ème trimestre, deux possibilités : soit un avoir sur le 1er trimestre de l'année suivante (en cas de réinscription), soit un remboursement si la facture du 3ème trimestre a été intégralement acquittée (en cas de non réinscription l'année suivante).

- En dehors des cas de figure précités, les cours sont dûs et ne feront pas l'objet d'un rattrapage.

- Au-delà de quatre absences non justifiées, l'élève peut se voir radié du pôle culturel, le responsable et/ou l'élève majeur restera redevable de la cotisation annuelle (en cas de réinscription) ou de la cotisation trimestrielle en cours (en cas de nouvelle inscription).

3.2 En cas d'absence d'un professeur

- En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 3 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, un avoir sera calculé au prorata du nombre de cours non effectués et appliqué au prochain appel de cotisation.

- En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.



3.3 En cas d'abandon

- Pour les nouveaux élèves inscrits, l'engagement **minimum est d'un trimestre**. Il est possible d'arrêter l'activité à la fin d'un trimestre en prévenant par courrier ou mail le secrétariat du Pôle Culturel au moins 15 jours avant le début du trimestre suivant. Tout trimestre entamé est dû.

- A partir de la 2ème année, la réinscription **dans la même discipline et/ou activité** engage l'élève pour l'année scolaire complète. En cas de changement et/ou de situation familiale exceptionnelle nécessitant l'arrête de l'activité en cours d'année, il sera nécessaire de transmettre à la directrice du Pôle culturel un courrier adressé au Maire mentionnant les raisons de l'arrêt. La décision sera rendue après étude de votre dossier.

Tout changement d'adresse doit être signalé. L'admission de l'élève à une activité du Pôle entraîne de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement, lequel sera susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation du Pôle Culturel. Une information sera alors effectuée.

4. Fonctionnement pédagogique des activités

4.1 L'école de Musique

L'école de musique propose deux cursus d'enseignement :

a) Cursus instrumental

Le cursus instrumental est organisé selon les directives du Schéma départemental mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Les études instrumentales sont structurées en deux cycles d'environ 4 ans chacun et un niveau **Hors Cycle (HC)** pour les élèves adultes qui ne souhaitent pas passer d'évaluations .

CYCLE 1 À partir de 7 ans	CYCLE 2 Accessible après la réussite à l'examen de fin de cycle	Hors Cycle (HC) Pour les élèves adultes qui ne souhaitent pas passer d'évaluations
<ul style="list-style-type: none"> • Cours instrumental individuel (30 minutes/semaine) • La formation musicale (1H/semaine) La pratique d'ensemble (à partir de la 2ème année d'instrument) : (Orchestres, chorales, projet de classe...) (1H/semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Un cours instrumental individuel (45 minutes/semaine) • La formation musicale • La pratique d'ensemble : (Orchestres, chorales, projet de classe...) (1H/semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un cours instrumental individuel (30 minutes/semaine ou 45) • La formation musicale (non obligatoire) Participation à un ensemble et/ou l'orchestre (non obligatoire)

Le changement de cycle se fait sur une mise en situation et examen. Les élèves venant d'autres écoles doivent fournir une attestation de niveau.

Pour les élèves qui souhaitent débiter un instrument à 6 ans, ils seront intégrés au niveau INITIATION :

INITIATION (1 ou 2 ans) à partir de 6 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Cours instrumental individuel (30 minutes/semaine) • Atelier d'Éveil Musical (1H/semaine)

NB : Le tarif appliqué au Cursus instrumental (Cycle1 - Cycle 2 , Hors Cycle et INITIATION) est forfaitaire. Aucune déduction ne sera appliquée si l'élève ne participe pas à tous les enseignements du CURSUS.

La liste des disciplines instrumentales enseignées est disponible sur le site internet de la ville d'Aulnat ou au secrétariat du Pôle Culturel.

b) Cursus Pratiques collectives

Le cursus « pratiques collectives » sans cours d'instrument est accessible aux élèves souhaitant participer uniquement aux pratiques collectives (atelier d'Éveil Musical, Chorales, Ensemble de percussions, Orchestre, MAO, FM...).

La liste des Pratiques Collectives est disponible sur le site internet de la ville d'Aulnat ou au secrétariat du Pôle Culturel.

4.2 L'atelier culturel

- Arts plastiques : Créations personnelles ou collectives, partages de techniques graphiques, rencontres, expositions, participations à des événements locaux, contribution à la vie culturelle de la commune.

Le Maire
Christine Mandon

La directrice
Stéphanie Joaquim



PÔLE CULTUREL

Inscription (si l'élève était inscrit au Pôle Culturel l'année dernière ce document vous a été transmis pré-rempli)

ÉCOLE DE MUSIQUE

ATELIER CULTUREL

- Arts Plastiques -

RESPONSABLE 1 (facturation)				
NOM			PRENOM	
Adresse				
CP		VILLE		Date de naissance
Lieu de Naissance			Téléphone Mobile	
Mail			Téléphone Maison	

RESPONSABLE 2	
NOM	Prénom
Téléphone Mobile	
Mail	

ELEVE	
Pour tous les élèves mineurs fournir une attestation d'assurance scolaire à l'inscription	
NOM	Prénom
Date de Naissance	

COTISATION	
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT (trimestre) : fournir RIB+ autorisation de prélèvement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
<input type="checkbox"/> ELEVE MINEUR	
ZONE DE TARIFICATION <input type="checkbox"/> TARIF AULNAT <input type="checkbox"/> TARIF EXTERIEUR	
Transmettre le justificatif QF à l'inscription	
Scolarisé à Aulnat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON N° de CAF <input type="text"/>	QF 2023 <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> ELEVE MAJEUR	
ZONE DE TARIFICATION <input type="checkbox"/> TARIF AULNAT <input type="checkbox"/> TARIF EXTERIEUR	

Je soussigné(e) M. et / ou Madame (Nom prénom) : Représentant légal de l'élève (Nom prénom) :	
DROIT A L'IMAGE <input type="checkbox"/> Autorise <input type="checkbox"/> N'autorise pas Par la présente le service communication de la mairie d'Aulnat à diffuser les photos de mon enfant (ou de moi même si je suis l'élève) prises dans le cadre des activités et restitutions en public sur le site internet, le bulletin municipal et communiquer ces photos à la presse. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR <input type="checkbox"/> Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Culturel et m'engage à le respecter.

J'accepte de communiquer mon adresse mail à l'association de parent d'élève du pôle Culturel OUI NON

Fait à Le Signature





Nom - prénom de l'élève :

AGE :

COURS SUIVIS en 2022-2023 <i>(Ne pas remplir-partie réservée à l'administration)</i>		REINSCRIPTION 2023-2024	
		OUI	NON
ECOLE DE MUSIQUE			
ATELIERS CULTURELS			

ECOLE DE MUSIQUE

CURSUS INSTRUMENTAL
Cours d'instrument + F.M.(solfège) + Pratique collective

CURSUS PRATIQUE COLLECTIVE
Pas de cours d'instrument

CHOIX DE LA PRATIQUE INSTRUMENTALE (Cursus instrumental)

BATTERIE-PERCUSSION

SAXOPHONE

GUITARE

FLUTE TRAVERSIERE

FLUTE A BEC

PIANO

VIOLON

CLAVIER-SYNTHESEUR

CHOIX DE LA PRATIQUE COLLECTIVE (Cursus Instrumental / Cursus Pratiques Collectives)

FORMATION MUSICALE (solfège) Niveau :

MAO (Musique assistée par ordinateur)

Ensemble Musiques Actuelles

Éveil - Initiation (5-6ans)

Ensemble Musique Celtique

Ensemble de percussions juniors

Ensemble Vocal Adultes (Chorale Adultes)

Ensemble de Flûtes

Ensemble de percussions adultes

Orchestre Cycle 1

Orchestre Cycle2 (par session)

ATELIER CULTUREL

ARTS PLASTIQUES

Adultes
Mardi 17h30 -19h30

Enfant
Mercredi 13h30-15h

Enfant
Mercredi 15h30-17h

Enfant
Mercredi 17h30-19h

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des activités et de la facturation. Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires- restaurant municipal et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux libertés et le Règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès du CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu





SCOLARITÉ

Convention Internationale des Droits de l'Enfant



tu as le droit d'être nourri, soigné, et aimé

Pour que tu puisses grandir et t'épanouir, il est indispensable que tu sois entouré de personnes qui préparent tes repas, te soignent quand tu es malade et te montrent qu'ils t'aiment. Parfois, ce sont d'autres parents que ceux qui t'ont donné la vie qui s'occupent de toi.

tu as le droit d'être respecté

Tu as le droit à une vie privée que même tes parents et tes frères et sœurs doivent respecter. Personne n'a le droit de lire ton courrier ni de fouiller dans tes affaires sans ton autorisation. Personne n'a le droit de t'imposer des relations sexuelles. Les adultes qui s'en rendent coupables risquent de très lourdes peines. Tu as aussi le droit de choisir tes amis car tes sentiments doivent être respectés. Bien entendu, tu as le devoir de respecter la vie privée et les sentiments des autres.

tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité

Dès ta naissance, on doit te donner un nom et un prénom pour que tu puisses être vacciné, aller à l'école, avoir un passeport, etc. Pourtant, certains parents ne savent pas que c'est obligatoire.

Ton passeport indique également ta nationalité. C'est important de la connaître pour que tu saches quel est le pays qui doit te protéger et envers lequel tu as le devoir de respecter les règles.

tu as le droit d'aller à l'école

Apprendre à lire et à écrire est un privilège. Dans de nombreux pays, les gens sont trop pauvres pour envoyer leurs enfants à l'école. Quand on sait lire et écrire, on peut prendre sa vie en main : on peut apprendre un métier, s'informer, comprendre la société dans laquelle on vit. En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans.

tu as le droit de rêver, de rire et de jouer

Certains adultes oublient parfois que les enfants ne sont pas des adultes. Tu as le droit de jouer, de rire et de rêver parce que tu es un enfant, que le jeu est indispensable à ta croissance. Ainsi tu seras, plus tard, un adulte épanoui et créatif.

tu as le droit de donner ton avis

Tu as le droit de t'exprimer en classe, dans ta famille, dans des associations, mais aussi dans les procédures judiciaires qui te concernent directement. Par exemple, si tes parents divorcent ou se séparent, tu peux demander à être entendu par le juge. Tu peux aussi demander à avoir un avocat pour toi tout seul. Les adultes, eux, ont le devoir de t'écouter.

tu as le droit à l'égalité, que tu sois fille ou garçon, handicapé ou non

Chaque enfant est unique mais tous les enfants du monde ont les mêmes droits. Quels que soient ton âge, ton sexe, ta religion, la langue que tu parles ou la couleur de ta peau, tu as le droit d'être aidé, protégé, éduqué. La convention des droits de l'enfant s'applique à tous les enfants mineurs, c'est-à-dire en France, jusqu'à ce que tu aies 18 ans.

tu as le droit d'être protégé de la violence

Ce n'est pas parce que tu es plus jeune que les adultes qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent avec toi. Au contraire, tu as le droit d'être à l'abri de la violence et de la négligence. Personne, pas même ta famille, pas même tes copains et copines, n'a le droit de te faire du mal. C'est écrit dans la Convention et tu peux le dire à tout le monde.

personne n'a le droit de t'exploiter

Tant que tu n'as pas 18 ans, personne ne peut t'obliger à travailler surtout si c'est un travail pénible et dangereux. Même si ta famille est très pauvre, tu as le droit d'aller à l'école plutôt que de travailler. Si tu es apprenti, ton patron doit respecter des règles très précises.

personne n'a le droit de faire de toi un soldat

Où que tu habites, tu as le droit de vivre en paix. Les guerres, quand elles éclatent, ne doivent concerner que les adultes. Ils n'ont pas le droit de te faire participer. Ils n'ont que le droit de te protéger.



Maternelle Formes & Couleurs

Directrice : Lauriane Métayer

Avenue du 8 Mai

Tél : 04.73.61.20.84

@ : 0630155B@ac-clermont.fr

HORAIRES

lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h25-11h55 et 13h55 à 16h25

Ouverture des portes

8h15 à 8h20 et 13h45 à 13h50

ACCÈS AUX ÉCOLES

Les élèves entrent
et sortent côté
square Hessel
(sous le préau).

Les petites et moyennes sec-
tions aux portes des classes
et les grandes sections
aux portes extérieures
de la cour.

Groupe scolaire François Beytout

Directrice : Prescillia Fernandez

Rue Curie

Tél : 04.73.60.42.90

@ : 0630154A@ac-clermont.fr

HORAIRES

lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h30-12h00 et 14h00-16h30

Ouverture des portes

8h25 et 13h50

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles)

sont des agents municipaux chargés d'assister l'enseignant pour l'accueil, l'hygiène des enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Ils participent à la communauté éducative et sont de vraies références pour les enfants. Leur rôle est complémentaire à celui de l'enseignant.



Intervenants municipaux



L'éducation physique et l'éducation musicale

Ces disciplines font parties des programmes de l'Éducation Nationale.

La municipalité a fait le choix de mettre à disposition un ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) au sein des écoles afin de favoriser le développement de l'enfant. L'éducation physique s'adresse aux enfants de primaire et grandes sections de maternelle.



L'éducation musicale est enseignée aux grandes sections de maternelle et aux classes élémentaires. C'est un choix porté par la municipalité que de proposer l'intervention d'une Dumiste (Diplômée Univesitaire de Musicien Intervenat) à Aulnat.



PRUDENCE

» AUX PARENTS CONDUCTEURS



Parents, soyez disciplinés lorsque vous stationnez à proximité des écoles, des parkings sont à votre disposition et les places sont marquées. Respectez-les.

Laissez vos enfants sortir de l'école en toute sécurité.

Un abri vélo est à disposition au square Stéphane Hessel (côté complexe sportif/salle de sports de combats).



Projet d'Accueil Individualisé

Tout **problème de santé (allergies, asthme,...)** doit être signalé à la direction de l'école afin de mettre en place un PAI. Le protocole est signé par le médecin ou allergologue, le directeur de l'école, les parents, le Maire (pour une application sur les temps municipaux) et le médecin scolaire.

Ce PAI précise l'allergie ou la maladie chronique, ses symptômes, la procédure à suivre en cas d'incident et les personnes à contacter. Dans tous les cas, le traitement devra être fourni par les parents afin que les soins soient effectués rapidement.

Dans certains cas il sera nécessaire de fournir un repas au restaurant municipal.



VIE ASSOCIATIVE LIÉE À L'ÉCOLE



FCPE

Fédération des Conseils de
Parents d'Elèves

Tél : 06.88.37.47.20

@ : fcpe.aulnat@gmail.com

La FCPE est une association reconnue d'utilité Publique, qui défend l'école publique, laïque et gratuite.

Le parent d'élève participe à la vie de l'école par sa présence aux conseils d'école sur les deux établissements scolaires de la commune : Maternelle et Elémentaire. Il est le représentant de l'ensemble des parents d'enfants scolarisés. Il est force de proposition.

Les parents de l'association de la FCPE d'Aulnat s'engagent à participer à toutes les réunions sur les thèmes de l'école ou de son environnement, auxquelles la FCPE est invitée.

La FCPE est le lien entre toutes les composantes de la vie scolaire et les familles, dans le cadre de la coéducation entre l'école et les parents.

Parents, les associations fonctionnent grâce à votre énergie et vos propositions, nous avons besoin de vous.

Rejoignez-nous.





MÉDIATHÈQUE



+ clermont
auvergne
métropole

Médiathèque « Rêve et savoir »

Lire, écouter, voir... Se former, s'informer, découvrir... Se divertir, échanger, socialiser..

Rue Curie

Tél. : 04.73.76.27.62

@ : bibliotheque.aulnat@clermontmetropole.eu

HORAIRES

Mardi : 14h à 19h

Mercredi : 10h à 12h et 14h à 19h

Jeudi : 14h à 19h

Vendredi et Samedi : 10h à 12h et 14h à 19h

- Des ouvrages pour une **lecture plaisir** mais aussi pour une lecture plus **studieuse** ou pour réviser ses cours
- Des **magazines et des journaux** (abonnements papier et numériques)
- Des **DVD** (fictions et documentaires), **CD** (rock, pop, classique, rap, Rnb, etc.), **textes lus et liseuses**
- Le Wifi gratuit, sans limite de temps de connexion, pour tous, abonnés ou non
- Des espaces de travail mais aussi de détente
- Des PC et tablettes pour travailler, surfer, etc.
- Des animations, gratuites et libres d'accès, tout au long de l'année
- Des bibliothécaires à votre écoute pour vous guider et vous conseiller
- Une boîte de retour de documents accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Une **Carte unique** permet d'emprunter des documents à la Médiathèque Rêve & Savoir et dans les 16 autres bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont **LIBRES** et **GRATUITS** pour les livres, les revues, Internet, le Wifi.

La carte d'adhérent permet :

- prêt illimité pour 4 semaines ;
- de **renouveler 1 fois** le prêt de ses documents s'ils ne sont pas réservés ;
- de **réserver 15 documents** par carte maximum ;
- la carte d'adhérent est indispensable pour tout emprunt ;
- l'accès à Internet sur PC et tablette est **GRATUIT** et nécessite un accord parental écrit pour les mineurs.

Sur www.bibliotheques-clermontmetropole.eu :

- L'accès à son compte lecteur (réservation, prolongation), aux ressources numériques, à l'agenda des animations et au catalogue des bibliothèques et médiathèques de Clermont Métropole.

- Les ressources numériques (films, musique, apprentissage des langues) sont accessibles 24h/24h ainsi que l'ensemble du catalogue du fonds des médiathèques du réseau de Clermont Auvergne Métropole.

TARIFS

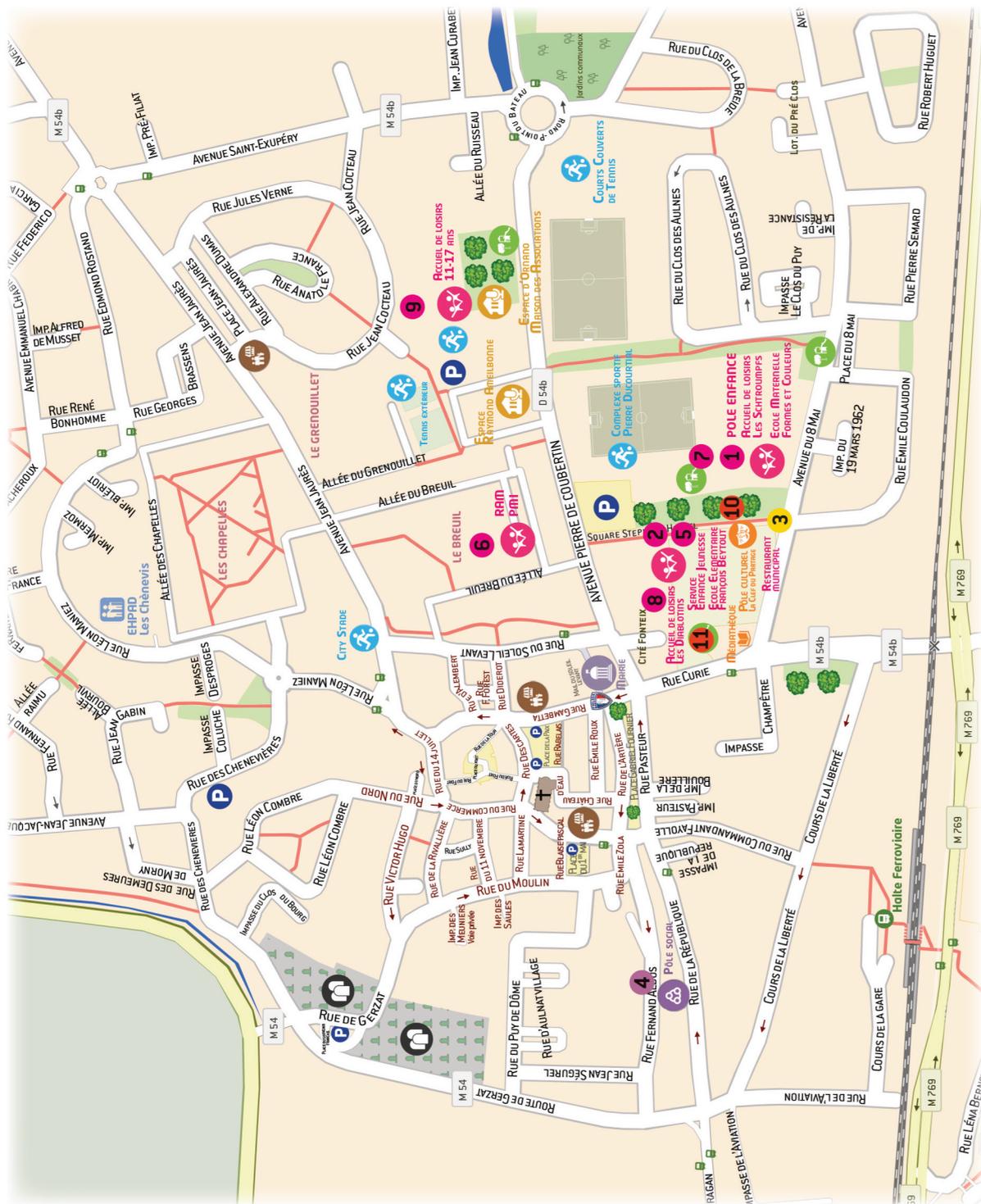
Personne domiciliée, salariée ou scolarisée sur le territoire de l'agglomération clermontoise

GRATUIT

les jeunes de moins de 18 ans ;
les allocataires du RSA, ASS et les demandeurs d'emploi ;
les allocataires de l'allocation adulte handicapé ;
les allocataires vieillesse du FNS ;
les apprentis, lycéens et étudiants ;
les personnels des bibliothèques communautaires ;
les personnes titulaire d'une carte en cours de validité de la Bibliothèque Clermont Université

PLEIN TARIF : 10€

les adultes de 18 ans et plus (hors bénéficiaires de la gratuité)



- 1** Ecole maternelle Formes et Couleurs
- Ludothèque 3 ans et plus
- 2** Groupe scolaire F. Beytout
- 3** Restauration municipale
- 4** Pôle social
- 5** Coordination enfance-jeunesse
- 6** Relais Assistantes Maternelles/
Ludothèque 0-3 ans
- 7** ALSH Les Schtroumpfs (3-6 ans)
- 8** ALSH Les Diablotins (6-11 ans)
- 9** ALSH Les Pixels (11-17 ans)
- 10** Pôle culturel
- 11** Médiathèque